

**REPUBLIQUE**  
**FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**  
**CHARENTE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT CHARENTE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA**  
**COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE**  
**24 octobre 2016**

<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>15</b>	<b>14</b>	<b>13</b>

L'an deux mil seize, le vingt-quatre octobre, à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

<b>Date de la convocation</b>
17/10/2016

**Présents** : Mrs SALLEE – LHOMME - ALLAIN -RIVIERE - PLANET - M GUERIN et ARNAULT et Mmes GRENOT – SENSETIER – BOUFFARD - JAYAT et BODI

<b>Date d'affichage convocation</b>
17/10/2016

**Excusés** : Mme VIGNERON a donné pouvoir à M SALLEE  
Mme HOLTOM

<b>Date d'affichage du PV</b>
25/10/2016

**Mme GRENOT a été nommée secrétaire de la séance.**

**20160701 Création d'une commune nouvelle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

Le Maire explique au Conseil Municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015. Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées. La création d'une commune nouvelle permet:

- d'anticiper les futures intercommunalités plus élargies,
- d'assurer une meilleure représentation de son territoire,
- d'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement,
- Construire ensemble pour un territoire dynamique et solidaire,
- Agir ensemble pour offrir des services de proximité,
- Placer l'économie et l'emploi au cœur de notre action,
- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire.

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour:

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes,
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Il rappelle au Conseil Municipal les démarches qui ont été entreprises pour réfléchir avec la commune de Cressac-Saint-Genis à un avenir commun:

- Rencontres des maires intéressés pour définir notre projet,
- Création de commissions de travail,
- Réunions d'informations avec les conseils municipaux,
- Rencontre avec le personnel,
- Définition d'une charte,
- Réunions publiques dans chacune des communes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de Blanzac-Porcheresse:

**Demande** à l'unanimité au Préfet de la Charente de créer, à compter du 1er janvier 2017, une commune nouvelle composée des communes de Cressac-Saint-Genis et Blanzac-Porcheresse,

**Approuve** par 12 voix pour, et 1 Abstension le nom de la nouvelle commune: Côteaux du Blanzacais,

**Décide** à l'unanimité l'implantation de siège social à Blanzac-Porcheresse,

**Décide** à l'unanimité que la commune nouvelle sera administrée par un Conseil Municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux,

**Décide** à l'unanimité que les anciennes communes de Cressac-Saint-Genis et Blanzac-Porcheresse deviennent des communes déléguées,

**Valide** à l'unanimité la Charte (annexée à la délibération) réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et nouveaux, l'ensemble des conditions de vie commune.

## **20160702 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2016**

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2016.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2016.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Prend** acte du Procès Verbal du Conseil du 19 septembre 2016.

**20160703 Rapport mentionnant les actions entreprises suite aux observations définitives de la Chambre régionale des Comptes**

Conformément aux dispositions de l'article L243-7-I du code des juridictions financières, Monsieur le maire de Blanzac Porcheresse présente un tableau récapitulatif des actions entreprises par la Collectivité suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui a examiné les comptes des exercices de 2009 à la période la plus récente.

**Récapitulatif des actions :**

Recommandations CRC Rapport définitif du 11/08/2015	Actions mises en œuvre
<b>Procéder à l'imputation définitive des programmes d'équipements achevés</b>	En 2015, nous avons procédé avec le comptable de Barbezieux Saint Hilaire à l'imputation définitive des programmes d'équipements achevés et nous continuons cette procédure tout au long des exercices comptables.
<b>Ne plus souscrire d'emprunts sur le budget principal et sur le budget annexe de la Gendarmerie.</b>	En 2015 et 2016, aucun emprunt n'a été souscrit sur le budget principal et sur le budget annexe de la Gendarmerie. En 2016, la collectivité a souscrit un emprunt sur le budget assainissement pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées (après en avoir informé la CRC) et les annuités de celui-ci sont totalement remboursées par les recettes du service assainissement.
<b>Contenir de façon rigoureuse les dépenses de gestion courante de ces budgets</b>	Les dépenses de gestion (Section de fonction) de ces budgets ont été contenues pour les exercices 2015 et 2016. Nous continuons à être très vigilants. De plus la Commune a voté en 2016, une augmentation des taux de ces taxes locales, permettant ainsi de prendre en charge l'augmentation de l'attribution de compensation demandée par la CDC 4B Sud Charente pour pallier aux augmentations du coût du service scolaire entre 2012 et 2015.
<b>La chambre observe enfin que l'emprunt de 1,9 M€ souscrit en 2010 est assorti d'un taux d'intérêt de 3,82%, ainsi sensiblement supérieur aux taux de financement à 15 ans actuellement en vigueur sur le marché.</b>	Renégociation des deux prêts du budget Gendarmerie :  - Prêt 70004386882 contracté le 04 mai 2010 pour un montant de 1 956 000.00€ au taux fixe de 3.82% pour une durée de 228 mois. Le capital restant dû s'élève à 1 458 274.07 €. - Prêt 70006733440 contracté le 22 juillet 2013 pour un montant de 100 000.00€ au taux fixe de 3.50% pour une durée de 180 mois. Le capital restant dû s'élève à 82 483.34 €. Les modalités de la renégociation pour les deux prêts mentionnés ci-dessus sont les suivantes : -Indemnités de remboursement anticipées : 43 793.71 € -Total à réaménager avec IRA incluses : 1 704 598.65 € -frais de dossier = 500 € -durée restante : 68 Trimestres -taux fixe : 1.65 % Trimestriel Cette renégociation permettra à la commune d'économiser la somme de 18 888.04 € et de passer d'une annuité de 152 946.26 € à une annuité de 115 195.36 €.

Monsieur SALLEE informe que ce rapport des actions entreprises par la collectivité, suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, est consultable en mairie au jours et heures d'ouverture.

### **20160704 Décision Modificative N°3 du Budget COMMUNE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiés par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif Commune 2016 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2016,

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'approuver comme suit, les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°3 du **budget 2016 Commune** est arrêtée comme suit :

<b>COMPTES DEPENSES</b>			
Chap	Art. Op	Objet	Montant
023	023	Virement de la section de fonctionnement	-23 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-6 000,00 €
012	6411	Personnel titulaire	2 000,00 €
012	64162	Emploi avenir	11 000,00 €
21	2135 206	Installations générales, agencements, aménagements	5 000,00 €
040	21318	Autres bâtiments communaux	8 000,00 €
020	020	Dépenses imprévues	-3 000,00 €
21	2188 221	Autres immobilisations corporelles	600,00 €
21	2135 317	Installations générales, agencements, aménagements	-40 000,00 €
21	2135 312	Installations générales, agencements, aménagements	3 400,00 €
21	2188 209	Autres immobilisations corporelles	-2 000,00 €
21	2188 312	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
65	65541	Contrib fonds territoriales	-7 700,00 €

65	657363	Subventions à caractère administratif	41 184,00 €
<b>Total</b>			<b>-5 516,00 €</b>

COMPTES RECETTES			Montant
Chp	Art. Op	Objet	
042	722	Travaux en régie immobilisations corporelles	8 000,00 €
74	7488	Autres attributions et participations	2 984,00 €
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	6 500,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-23 000,00 €
<b>Total</b>			<b>-5 516,00 €</b>

### **20160705 Fixation des tarifs de redevance assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2008 un contrat d'affermage du service assainissement collectif de la commune est en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration est vieillissante et que la construction d'une nouvelle station d'épuration est en cours d'exécution. Ce projet est subventionné à hauteur de 30 à 40 % du montant hors taxes des travaux.

De surcroît, Monsieur SALLEE précise que notre réseau d'assainissement collectif est en mauvais état, par conséquent des travaux sont à faire rapidement pour éviter des désagréments.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs pour les usagers et en conséquence de fixer la redevance, pour la part revenant à la collectivité comme suit :

- part fixe annuelle : 25.40 € HT/abonnement
- part proportionnelle : 0.9652 € HT/m<sup>3</sup>

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Adopte** les tarifs suivants à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :

- part fixe annuelle : 25.40 € HT/abonnement
- part proportionnelle : 0.9652 € HT/m<sup>3</sup>

### **20160706 Demande de prise en charge et subvention du LAEP**

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la CdC4B Sud Charente comptait parmi ses services des LAEP, dont la délégation de gestion avait été confiée au centre socio culturel du Barbezilien. Ces lieux, dédiés à l'éveil et à la sociabilisation de l'enfant de moins de 6 ans, ainsi qu'à l'appui des parents dans l'exercice de leur rôle, étaient, situés sur les communes de Barbezieux-Saint-Hilaire, Passirac et Baignes.

Deux problèmes majeurs se posent quant à ce service :

- la difficulté de la CdC4B à financer le solde de fonctionnement des LAEP (6 000 € non subventionnés par la CAF) ;
- la difficulté du LAEP de Passirac d'avoir la fréquentation requise pour le maintien de l'ouverture du service.

Aussi, dans le cadre de la révision du Contrat Enfance Jeunesse de la CdC4B, et considérant les difficultés précitées, les collectivités concernées se sont réunies le 08 juillet dernier en présence des partenaires institutionnels (CAF, MSA et MDS) pour réfléchir ensemble aux modes de fonctionnement et de financement des LAEP à compter du 1er septembre 2016.

A l'issue des échanges, la démarche proposée par l'ensemble des participants est la suivante :

- arrêt de la prise en charge par la CdC4B du fonctionnement des LAEP,
- contractualisation directe des communes de Barbezieux-Saint-Hilaire, Blanzac et Baignes avec la CAF,
- versement de l'ensemble des prestations CEJ par la CAF pour l'ensemble des communes concernées à la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire qui reversera la totalité au gestionnaire du service LAEP,
- transfert du LAEP de Passirac sur la commune de Blanzac,
- cofinancement estimé du solde du coût de fonctionnement des LAEP pour toute la durée du prochain Contrat Enfance Jeunesse de la CdC4B des communes de Barbezieux-Saint-Hilaire (soit 3000 €/an), Baignes (soit 1500 €/an) et Blanzac (soit 1500 €/an). Ces sommes seront versées directement au gestionnaire du service sur présentation d'un bilan financier de l'année écoulée.

Le centre socioculturel du Barbezilien continuera à gérer le service.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

**Valide** le nouveau mode de fonctionnement et de financement des LAEP tel que présenté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Décide** d'attribuer pour l'exercice 2016-2017, les subventions suivantes qui seront mandatées sur l'article 6574 :

ASSOCIATIONS	Subventions 2016
Sociale	
Centre Socio Culturel du Barbezilien	1 500.00 €

### **20160707 Individualisation des subventions versées aux associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit global de 13 000 € a été inscrit sur le compte 6574 du BP 2016 et qu'il y a lieu d'individualiser les subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire fait état des subventions qui ont été sollicitées et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

**Décide** d'attribuer pour l'exercice 2016 les subventions suivantes qui seront mandatées sur l'article 6574 :

ASSOCIATIONS	Subventions 2016
Scolaire et Enfance	
ESB Section Flash Dance	320.00 €

### **20160708 Modification statutaire de la CdC4B pour mise en conformité avec la loi NOTRe**

Monsieur le Maire expose que les EPCI à fiscalité propre existant au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent engager, en application des dispositions de l'article 68-1 de la loi NOTRe, une modification de leurs statuts afin de disposer, au plus tard le 31 décembre 2016, de compétences conformes à la nouvelle rédaction de l'article L.521416 du CGCT résultant de l'article 64 de la même loi.

Cette modification statutaire s'impose à tout EPCI existant ne serait-ce, à minima, que pour la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le CGCT en vigueur.

Par ailleurs, un toilettage des statuts quant au reclassement des compétences est nécessaire, dans un souci de lisibilité et afin que les statuts fassent apparaître que l'EPCI dispose effectivement du nombre de compétences optionnelles requis par la loi. Certaines compétences optionnelles deviennent obligatoires, d'autres demeurent optionnelles, et certaines optionnelles deviennent facultatives.

Il en résulte qu'une mise en conformité des statuts s'impose pour tout EPCI existant à la date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe.

Monsieur le Maire rappelle en outre que, pour avoir connaissance des compétences de la CdC4B Sud Charente, il convient désormais de se référer à la fois aux statuts définissant les compétences et à la délibération du conseil fixant au sein de ces compétences les équipements, services et actions d'intérêts communautaires.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur cette modification le 22 septembre 2016.

Il donne lecture de la modification statutaire proposée ainsi que la nouvelle rédaction qui en résulte. Il rappelle que l'adoption de ces statuts nécessite l'accord d'une majorité qualifiée des conseils municipaux soit  $\frac{2}{3}$  des communes représentant la  $\frac{1}{2}$  de la population de la Communauté ou la  $\frac{1}{2}$  des communes représentant les  $\frac{2}{3}$  de la population.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211.17 du CGCT, « le Conseil Municipal des communes de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Il invite les membres du conseil à se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Accepte** la modification statutaire telle que présentée ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

### **20160709 Décision Modificative N°1 du Budget GENDARMERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif Commune 2016 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2016

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°1 du **budget 2016 Gendarmerie** est arrêtée comme suit :

Comptes de dépenses					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	011	60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00 €
D	F	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	43 900,00 €
D	F	011	627	Services bancaires	3 500,00€
D	F	011	63512	Taxe foncière	-7 216,00 €
D	I	16	166	Refinancement de dette	1 540 758,00 €
D	I	041	166	Refinancement de dette	163 842,00 €
D	I	040	4817	Pénalités de renégociation de la dette	163 842,00 €
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	-12 680,00 €
D	F	042	6862	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières	12 680,00 €
D	F	66	6681	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt	163 842,00 €
<b>Total</b>					<b>2 073 468,00 €</b>



Comptes de recettes					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
R	F	74	74748	Autres communes	41 184,00 €
R	I	021	021	Virement de la section d'exploitation	-12 680,00 €
R	I	041	1641	Emprunts en euros	163 842,00 €
R	I	040	4817	Pénalités de renégociation de la dette	12 680,00 €
R	I	16	166	Refinancement de dette	1 704 600,00 €
R	F	042	796	Transferts de charges financières	163 842,00 €
Total					<b>2 073 468,00 €</b>

### 20160710 Renégociation d'emprunts communaux du Budget Gendarmerie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte le Budget Gendarmerie au titre des emprunts qu'elle a contracté pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Valide** la renégociation des prêts suivants :

- Prêt 70004386882 contracté le 04 mai 2010 pour un montant de 1 956 000.00€ au taux fixe de 3.82% pour une durée de 228 mois. Le capital restant dû s'élève à 1 458 274.07 €.

- Prêt 70006733440 contracté le 22 juillet 2013 pour un montant de 100 000.00€ au taux fixe de 3.50% pour une durée de 180 mois. Le capital restant dû s'élève à 82 483.34 €.

**Accepte** la proposition de renégociation proposée par le Crédit Agricole pour les deux prêts mentionnés ci-dessus avec les données suivantes :

Indemnités contractuelles de remboursement anticipées : 163 841.23 €

Total à réaménager avec IRA incluses : 1 704 598.65 €

frais de dossier : 500€.

durée restante : 68 trimestres

taux fixe : 1.65 % Trimestriel

Remboursement trimestriel : 28 798.84 €

Pour mémoire Intérêt courus depuis la dernière échéance : 43 793,71 €

Le remboursement total du nouveau prêt est de 1 958 320.90 €.

**Dit** que les crédits nécessaires au paiement des indemnités anticipées sont prévus au Budget Gendarmerie.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents.

## 20160711 Etalement des charges financières sur plusieurs exercices suite à la renégociation d'emprunts communaux du Budget Gendarmerie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération 20160710 du 24/10/2016, la ville de Blanzac-Portcheresse a refinancé les emprunts n°70004386882 et n° 70006733440 contractés auprès du Crédit Agricole en 2010 et 2013.

Les répartitions de ces deux emprunts refinancés sont les suivantes :

Référence des emprunts	70004386882	70006733440
Durée résiduelle au 1/11/2016	13 ans	12 ans
Capital refinancé	1 458 274.07 €	82 483.34 €
Indemnité de remboursement anticipé	155 111.75 €	8 729.48 €
Nouveau taux	1,65%	1,65%

Les opérations de refinancement de ces emprunts seront effectuées au 1<sup>er</sup> novembre 2016 à taux fixe, en intégrant l'indemnité financières et de gestion dans le capital du prêt de refinancement à hauteur de :

- 155 111.75 € pour l'emprunt n°70004386882 ;
- 8 729.48 € pour l'emprunt n°70006733440.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la Ville est autorisée à étaler les indemnités financières et de gestion capitalisées selon la durée résiduelle de chaque emprunt. Il est donc proposé d'étaler :

- sur 13 ans, de 2016 à 2028, l'indemnité financières et de gestion capitalisée d'un montant de 155 111.75 € dans le cadre de l'opération de refinancement de l'emprunt n°70004386882 ;
- sur 12 ans, de 2016 à 2027, l'indemnité financière et de gestion capitalisée d'un montant de 8 729.48 € dans le cadre de l'opération de refinancement de l'emprunt n°70006733440.

Les indemnités financières et de gestion sont imputées en dépenses de fonctionnement au compte 668 « autres charges financières » et transférées en investissement par le crédit du compte 796 « transferts de charges financières » et le débit du compte 4817 « indemnités de renégociation de la dette ».

L'amortissement s'effectue alors par le débit du compte 6862 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir » et le crédit du compte 4817.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Autorise** l'étalement des indemnités financières et de gestion capitalisées de 155 111.75 € sur 13 ans et de 8 729.48 € sur 12 ans, dans le cadre des opérations de refinancement des emprunts n°70004386882 et n°70006733440.

**Autorise** l'inscription des crédits nécessaires au **Budget Gendarmerie**.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents.

## 20160712 Convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire et la commune de Blanzac-Porcheresse.

Conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Dans un souci de rationalisation de l'utilisation du matériel et d'efficacité économique, la commune de Blanzac-Porcheresse et la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire souhaitent développer entre les deux structures, une démarche de mise à disposition du matériel. Il est entendu que cette initiative ne sera mise en œuvre selon les disponibilités du matériel en question et sans perturber l'activité des services concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention présenté ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services entre les communes, il est nécessaire d'adopter une convention de mise à disposition de matériel ;

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente.

### Questions diverses :

#### Diapason :

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident de mettre en vente le Restaurant-Bar « Le Diapason ». Le prix de vente des murs sera de 65 000.00 €, auquel pourra se rajouter éventuellement, la licence IV et le matériel de restauration une fois que la collectivité l'aura acheté à l'actuel propriétaire.

#### Site internet :

La proposition de mise à jour du site internet est reportée à un prochain Conseil Municipal.

#### AFAFAF :

Le compte rendu de l'AFAFAF est reporté à un prochain Conseil Municipal.

**La séance est levée à 22h30.**